

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

**Absents excusés :**

SOUCHEZ François donne pouvoir à Régis SENEE  
De ROBIEN Philippe donne pouvoir à BOTHEREAU Jean-Pierre  
L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie  
GAY Michelle donne pouvoir à FAGOT Hervé

**Absents excusés :**

LA PORTA Christophe  
DE MIRANDA Anne-Marie  
SAIPHOU Amélie

**Secrétaire de Séance :** TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 16**

◆◆◆◆◆

**Délibération 2025-47 : Recensement de la Population 2026 : Crédit de 3 postes d'Agents Recenseurs et fixation de leur rémunération - Désignation du coordonnateur d'enquêtes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité d'une part, de désigner un coordonnateur d'enquêtes en charge d'assurer la coordination et la logistique des opérations matérielles de recensement auprès des agents enquêteurs et d'autre part, de créer des emplois d'agents enquêteurs afin de réaliser les opérations de recensement auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner en qualité de coordonnatrice d'enquêtes, Madame Sylvie JOUBLIN, Adjointe administrative principale de 1ère classe qui bénéficiera de ce fait d'une décharge partielle de ses fonctions pendant le temps nécessaire à la clôture des opérations du recensement ;
- De créer 3 postes d'agents recenseurs, à temps non complet pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, afin d'assurer les opérations de recensement de la population sur les 3 districts retenus pour le recensement de la population 2026 ;
- et de fixer leur rémunération comme suit :
  - 0,80 € par feuille de logement remplie par internet ;
  - 0,60 € par feuille de logement et récupérée ;
  - 1,10 € par bulletin individuel rempli par internet ;
  - 0,90 € par bulletin individuel rempli et récupéré ;
  - 35,00 € par demi-journée de formation si celles-ci ont lieu dans la commune ; 40,00 € dans le cas contraire ;
  - 40,00 € d'indemnisation des frais de déplacement pour l'agent qui sera chargé du recensement du district « bourg » et 60,00 € pour chacun des agents chargés des deux autres districts.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 28/11/2025

Le secrétaire de séance

Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU

